

Paris le 24 Novembre 2021

Service des Experts  
Tél : 01.44.32.74.90

Mme MEMBRADO Mojan née OZGOLI  
LANGUES ET CULTURES 1 rue Lamennais  
75008 Paris 08

Madame,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi du 29 juin 1971 modifiée, l'Assemblée Générale de la Cour d'appel de Paris a, lors de sa séance du 23 Novembre 2021, émis un **AVIS FAVORABLE** à votre inscription à titre probatoire pour une **durée de 3 ans**, sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'appel :

sous la branche : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION  
dans les spécialités :  
H-01.02.26-Persan  
H-02.02.26-Persan.

**Votre inscription dans ces spécialités prendra effet à compter du 1er janvier prochain, sous réserve de votre prestation de serment** prévue par la loi qui sera reçue au cours de l'audience solennelle tenue en la première chambre de la Cour d'appel de Paris au palais de justice de Paris, 4 Boulevard du Palais - 75055 Paris Cedex 01 (Métro Cité).

Le 9 Décembre 2021 à 9h30.

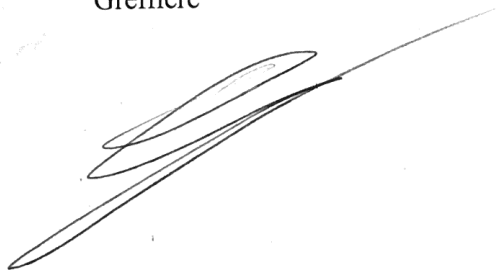
**Vous voudrez bien vous présenter devant la Première Chambre de la Cour (escalier Z) à 08h30.**

En cas d'empêchement, vous voudrez bien nous en faire connaître, dès que possible, les motifs afin qu'à titre exceptionnel, au vu de justificatifs, le Premier Président vous autorise à prêter ce serment par écrit.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur des services de greffe  
Loubna GHEDJGHEDJ

Greffière



## DÉCISION

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour s'est réunie le 23 novembre 2021 en formation restreinte conformément à l'article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires. Elle a désigné le 25 juin 2021 pour l'année judiciaire, les magistrats de six chambres de la cour d'appel de Paris, dont quatre statuant respectivement en matière civile, commerciale, sociale et pénale. La formation restreinte est composée des magistrats dont les noms suivent :

**Au titre des chambres civiles :**

Mme Patricia Grandjean, présidente de chambre,  
Mme Florence Lagemi, présidente de chambre,

**Au titre des chambres commerciales :**

Mme Elisabeth Ienné-Berthelot, conseillère,  
Mme Sophie Mollat-Fabiani, présidente de chambre,

**Au titre des chambres sociales :**

M. Jean-François De Chanville, président de chambre,

**Au titre des chambres pénales :**

M. Thomas Cassuto, conseiller,  
Mme Cécile Garnier, présidente de chambre,  
Mme Isabelle Schoonwater, présidente de chambre,

Après dispense du premier président en date du 23 novembre 2021, la représentation avec voix consultative des juridictions du ressort a été assurée par :

**pour les tribunaux judiciaires :**

Mme Amandine Retourné, juge au tribunal judiciaire de Meaux,  
Mme Béatrice Fouchard-Tessier, première vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris,  
M. Bernard Augonnet, premier vice-président au tribunal judiciaire de Bobigny,

**pour les tribunaux de commerce :**

M. Alexandre Dehé, vice-président au tribunal de commerce d'Evry,  
M. François Mantoux, juge au tribunal de commerce de Paris,

**pour les conseils de prud'hommes:**

M. Victor Medokpo, vice-président du conseil de prud'hommes de Bobigny,  
M. Thierry Dequeker, conseiller au conseil de prud'hommes de Paris,

L'assemblée générale s'est tenue sous la présidence de M. Jean-Michel Hayat, premier président de la cour d'appel de Paris, en présence de M. Michel Lernout, premier avocat général maintenu en activité de service, M. Pierre Kramer, magistrat honoraire, et avec l'assistance de Mme Loubna Ghedjghedj, greffière.

M. le premier président a donné la parole aux rapporteurs désignées par ordonnance du 22 octobre 2021, Mme Brigitte Horbette et Mme Marie Hirigoyen, magistrates honoraires.

Elle a examiné la demande d'inscription en vertu de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié.

Considérant que Mme MEMBRADO Mojan née OZGOLI a sollicité son inscription sur la liste des experts dressée par la cour d'appel de Paris dans les rubriques suivantes :

- H-01.02.26 - Persan
- H-02.02.26 – Persan ;

Considérant que la demande d'inscription sur une liste des experts doit répondre aux conditions fixées par les articles 2, 4-1 et 6 du décret du 23 décembre 2004 ;

Considérant que la candidature de Mme MEMBRADO Mojan née OZGOLI dans les rubriques H-01.02.26-Persan et H-02.02.26-Persan satisfait à l'ensemble de ces conditions ;

#### PAR CES MOTIFS

L'assemblée générale, après avoir entendu les observations des représentants des tribunaux de grande instance, des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes du ressort,

Décide d'inscrire Mme MEMBRADO Mojan née OZGOLI sur la liste des experts près la cour d'appel de Paris dans les rubriques sollicitées.

P/Le directeur des services de greffe

La greffière



Loubna Ghedjhedj

Le premier président



Jean-Michel Hayat